RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00256
Numéro SIREN : 337 697 619
Nom ou dénomination : REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003705

972280

Dénomination : REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE
Adresse : rue Guy Arnaud 30900 Nimes -FRANCE-

n° de gestion : 1986B00256
n° d'identification : 337 697 619

n° de dépôt : A2016/003705
Date du dépôt : 27/04/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 06/05/2015

972280

REÇU 27 AVR. 2016

86 B 256
A 3705

REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 485.000,00 Euros

Siège social : rue Guy Arnaud, Zac de Valdegour
30900 NIMES

R.C.S. NIMES : B 337 697 619

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 6 MAI 2015

Le 6 mai 2015,
à 10 heures,

La société SOFILAN, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY, associée unique de la société REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, à PARIS 75010, rue Lucien Sampaix, n° 9 bis, sur convocation de son Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée unique.

La société LECHARTIER, représentée par Monsieur Patrick SERIEGES, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Le Président constate que l'associée unique possède la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés a l'associée unique ou tenu à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'associée unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Consultation des associés au titre de l'article 223 quater du code général des impôts,
- Consultation des associés au titre de l'article 243 bis du code général des impôts,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant à la suite de la démission de Madame Arlette AYADI,
- Questions diverses

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 lesquels font apparaître un bénéfice de 765.395,94 Euros.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 2

L'associée unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice de 765.395,94 Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de 765.395,94Euros, de la façon suivante :

- A titre de distribution de dividendes a l'associée unique pour un montant de 759.900,00 Euros sous déduction de l'acompte déjà versé à hauteur de 200.000,00 Euros prélevé sur le résultat de l'exercice à hauteur de 759.900,00 Euros.

- le solde, soit la somme de 5.495,94 Euros, au crédit du compte "Autres Réserves" qui devient ainsi créditeur de la somme de 7.345.57 Euros après affectation.

L'associée unique recevra ainsi un dividende unitaire de 25,33 Euros par action n'ouvrant pas l'abattement de 40%, l'associé unique étant une société soumise à l'IS.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

Résolution n° 3

L'associée unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Dates de clôture	*Dividendes versés*	*Non éligibles à la réfaction*	*Eligibles à la réfaction*
31/12/2011	17,00	510.000,00	---
31/12/2012	13,87	416.000,00	---
31/12/2013	26,33	790.000,00	---

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

Résolution n° 4

L'associée unique constate que les dépenses somptuaires visées à l'article 223 quater du Code général des impôts s'élève à 5.816 Euros ayant entraîné un impôt de 1.939 Euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame Arlette AYADI, démissionnaire, la société EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE, dont le siège social est à PARIS 75002, rue Saint Augustin, n° 11, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 382 389 872, représentée par son Président Monsieur Jacques DURET, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

